



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 4 CS/3

Réunion du	16 JUILLET 2025
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin.
Présents :	MM. VADOT Bernard; CHEVANNE Thierry; BENOIT Belorgey.
Excusés :	
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

I.1- TIRAGE DES COUPES

COUPE 2025-2026

La Commission a procédé au tirage au sort du 1^{er} tour qui se déroulera le 14 Septembre 2025 sur le terrain du club premier nommé à 14h30

73 équipes, 36 matchs et 1 exempt.

Exempt : TILCHATEL

RENCONTRES			
SACRIBAINE	1	MARSANNAY	2
EF VILLAGES	2	AS BEAUNE	2
UFCO	1	PRECY	1
FAUVERNEY	2	CHEVIGNY ST SAUVEUR	2
DAIX	1	FC SOMBERNON GISSEY	1
VNFC	1	ST JEAN DE LOSNE	2
US SAVIGNY	1	LACANCHE	1
CHAMPDOTRE LONGEAULT	1	AUXONNE	1
ST EUPHRONE	1	FCAB	1
ASPTT	3	ST APOLLINAIRE	3
AS POUSSOTS	1	CREPAND	1
TOUILLON	1	NEC	1
SR REMY	1	CHENOVE	1
LONGCHAMP	1	DINAMO	1
FCMPL	1	TILLES FC	2
MERCEUIL	1	FCNCS	1
MUNICIPAUX DIJON	1	ASDDOM	1
FONTAINE LES DIJON	3	JEUNESSE MAHORAISE	1
VINGEANNE	1	DIJON ULFE	1
MONTIGNY/AUBE	1	BLIGNY	1



MANLAY	1	VITTEAUX	1
PERRIGNY/DIJON	1	ESVO	1
NOLAY	1	ENT AIFC/ESTV	1
GEVREY	2	REMILLY	1
GENLIS	2	AS SEURRE	1
PLOMBIERES	1	FC2C	1
MEURSAULT	1	PUMAS	1
MAREY	1	UCCF	2
RUFFEY/MARIE	1	LONGVIC	2
USSE	1	SELONGEY	3
CCOF	1	TALANT	1
POUILLY EN AUXOIS	1	OLYMPIQUE CHAIGNAY	1
CESSEY	1	SAULON	1
BRAZEY	1	USCD	3
ECHENON	1	AFRIQUE	1
DIJON SUD	1	MVF	1

I.1- COMPOSITIONS DES GROUPES

La Commission communique la composition des Groupes sous réserves des dossiers en cours

D1 – DIDIER EXPRESS ET PNEUS





D2

GRUPE A



GRUPE B



 US MEURSAULT	 CL MARSANNAY 2
 FC MPL	 FC SAULON CORCELLES
 VAL DE NORGE FC	 USC DIJON 3
 TILLES FC 2	 AS PERRIGNY LÈS DIJON
 AS LAGANCHE	 CS AUXONNAIS
 OLYMPIQUE DE CHAGNAY	 AS GENLIS 2

D3

GRUPE A

 FC AIGNAY BAIGNEUX	 VAL DE NORGE FC 2
 ES DU VAL D'OURCE	 CF TALANT 2
 EF VILLAGES 3	 CHEVIGNY SSF 3
 NOUVELLE ÉTOILE COLOMBINE	 CHENOVE 2
 CENTRE CÔTE D'OR FOOTBALL	 AS TIL CHATEL
 AS DIJON POUSSOTS	 FC CRÉPAND

GRUPE B



-  **ASC MANLAY**
-  **SC VITTELIEN**
-  **ALC LONGVIC 3**
-  **AS POUILLY EN AUXOIS 2**
-  **US SEMUR EPOISSES 2**
-  **MONTBARD VENAREY 2**

-  **ST REMY 2**
-  **FCNGS 2**
-  **DIJON DINAMO**
-  **FC DAIX 2**
-  **ASDDOM**
-  **ASC PLOMBIÈRES 2**

GROUPE C

-  **AS SEURRE**
-  **FC DES 2 CÔTES 2**
-  **AS BEAUNE 3**
-  **MUNICIPAUX DE DIJON**
-  **BLIGNY / OUCHE**
-  **US NOLAY**

-  **US SAVIGNY LES BEAUNE**
-  **AS GEVREY CHAMBERTIN 2**
-  **ESFRB 3**
-  **CL ECHENON**
-  **ENT. ESTV / AIFC 2**
-  **US MEURSAULT 2**

GROUPE D



I.2 COURRIELS

ST EUPHRONE : Refus d'engagement en D3.

TILLENAY : Pris note.

II- JEUNES

2.1 COURRIELS

USCD – MVF - ASFO : concernant les engagements hors délais de différentes équipes. Le secrétariat a répondu.

AIFC : Pris note des modifications des engagements.

I.2 CHAMPIONNATS NIVEAU D1

Candidatures championnats Jeunes Niveau D1

Le classement des candidatures enregistrées sur Footclubs au 4 juillet, a été réalisé conformément aux règlements du District, en prenant en compte les éléments suivants :

Equipe Candidates en U12 (13 équipes inscrites pour xx places)

Beaune - Dijon ASPTT - Longvic - St Apollinaire - Talant CF – Fauverney - FC Grésilles – JDF 21 – USSE – Tilles FC – Chevigny St Sauveur – Daix.

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

Au vu de ces classements, les équipes retenues pour jouer en D1 lors de la saison 2025-2026 sous réserves des dossiers en cours sont : Beaune - Dijon ASPTT - Longvic - St Apollinaire - Talant CF – Fauverney - FC Grésilles – JDF 21 – USSE – Tilles FC – Chevigny St Sauveur – Daix- ASFO – USCD.

La commission accède à la demande d'intégration tardive des équipes ASFO et USCD, considérant que le nombre total



d'équipes engagées s'élève désormais à 14, ce qui permet de maintenir un format de compétition cohérent et équilibré.

Equipes candidates en U13 D1 (13 équipes pour 10 places)

Beaune - Chevigny Saint Sauveur - Dijon ASPTT 2 - Fontaine les Dijon 2 - Gevrey - Longvic - Marsannay – Quetigny - Is Selongey - USSE - St Apollinaire - Aiserey Izeure – Fauverney.

Sous réserve de

- ***L'exactitudes des éléments définis dans le tableau pour l'établissement des présents classements et donc le nom des équipes retenues***

Et

- ***Des dossiers en cours***

Les équipes retenues pour jouer en U13 D1 lors de la saison 2025-2026 sont :

AS BEAUNE
ALC LONGVIC
ASPTT DIJON 2
FONTAINE LES DIJON 2
GEVREY CHAMBERTIN
U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES
IS-SELONGEY FOOTBALL
ST APOLLINAIRE
MARSANNAY
QUETIGNY

Equipes reversées en U13 D2 (sous réserve des classements des candidatures)

CHEVIGNY ST SR - FAUVERNEY – AISEREY IZEURE

Equipes candidates en U15 D1 (13 équipes pour 10 places)

Beaune 2 - Chevigny St Sauveur - JDF 21 –Fontaine les Dijon 3 - Gevrey - Marsannay - Is Selongey – USSE - St Apollinaire – Daix – Dijon ulfe – Quetigny - UFCO.

Sous réserve de

- ***L'exactitudes des éléments définis dans le tableau pour l'établissement des présents classements et donc le nom des équipes retenues***

Et

- ***Des dossiers en cours***

Les équipes retenues pour jouer en U15 D1 lors de la saison 2025-2026 sont :

U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES
GEVREY
MARSANNAY
FONTAINE LES DIJON 3
QUETIGNY
BEAUNE 2
IS-SELONGEY FOOTBALL



U.F.C. DE L OUCHE
ST APOLLINAIRE
JEUNES DIJON FOOT 21

Equipes reversées en U15 D2 (sous réserve des classements des candidatures)

Chevigny St Sauveur – Daix – Dijon ulfe.

Equipes candidates en U18 D1 (14 équipes pour 10 places)

Chevigny Saint Sauveur - Daix - Genlis - Gevrey - Longvic - Quetigny - USSE - St Apollinaire 2 - Talant CF - Tilles FC - Aiserey Izeure - Fontaine les Dijon 2 – FC Grésilles – Marsannay 2.

Sous réserve de

- ***L'exactitudes des éléments définis dans le tableau pour l'établissement des présents classements et donc le nom des équipes retenues***

Et

- ***Des dossiers en cours***

Les équipes retenues pour jouer en D1 lors de la saison 2025-2026 sont :

FONTAINE LES DIJON 2
ST APOLLINAIRE 2
MARSANNAY 2
LONGVIC
U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES
CHEVIGNY ST SR
QUETIGNY
TILLES F C
DAIX
GEVREY

Equipes reversées en U18 D2 (sous réserve des classements des candidatures)

AIFC – TALANT – FC GRESILLES – GENLIS.

La Commission indique qu'aucun championnat U17 D1 ne sera organisé pour la saison 2025-2026, en raison d'un nombre insuffisant d'équipes engagées. En effet, seules trois équipes ont été inscrites à ce niveau :

- Meursault,
- Grésilles FC
- Dijon ULFE.

Conformément aux règlements en vigueur et afin de garantir une continuité de pratique pour les joueurs concernés, la Commission Sportive a décidé de reverser ces trois équipes en championnat U18 D2.

Les affectations sont justifiées comme suit :

- L'équipe de Grésilles FC termine à la 30ème place du classement U18 D1 avec 12 points. Ce classement ne permet pas une accession en D1, mais justifie une intégration en D2.

- Le club Dijon ULFE a candidaté en U18 D1 mais termine 12e du classement, hors des 10 premières places retenues.



Par ailleurs, conformément aux règles d'organisation, un même club ne peut engager deux équipes en U18 D2. La Commission prendra contact avec le club pour étudier les possibilités d'intégration.

- Le club Meursault a formulé une demande d'intégration en U18 D2. Cette demande est acceptée.

La Commission rappelle que ces décisions s'inscrivent dans le respect des règlements en vigueur et visent à garantir des compétitions équilibrées et adaptées aux effectifs engagés.



Choix des équipes référentes

Rappel Article .131 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait général lors de la saison N-1 rapporte 0 pt, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.

Rappel en U12

- Sont pris en compte l'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025 sauf si celle-ci est retenue en 14R ou U13R, (voir PV de la ligue BFC du Mardi 1^{er} Juillet 2025) dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte

Rappel en U13

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025 sauf si celle-ci est retenue en 14R ou U13R, (voir PV de la ligue BFC du Mardi 1^{er} Juillet 2025) dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte

Rappel en U15

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025 sauf si celle-ci est retenue en 14R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 1^{er} Juillet 2025)
- L'équipe qui a évolué en U15 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025 sauf si celle-ci est retenue en 16R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 1^{er} Juillet 2025).

Rappel en U18

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U18 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025
- L'équipe qui a évolué en U15, U16, ou U17 au plus haut niveau lors de la saison 2024/2025 sauf si celle-ci est retenue en U16R1, U16R2, 18R1 ou 18R2, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 1^{er} Juillet 2025)

Critères structurels

Sont pris en compte les éducateurs déclarés au district en début de saison ou toutes modifications déclarées officiellement au district.

Rappel les éducateurs non-salariés ne peuvent être déclaré sur plusieurs équipes (CF Article 34 bis des règlements de la ligue BFC – repris ce dessous)

Dans ce cadre, aucun point pour éducateur n'a été attribué à l'équipe



ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence «Educateur»,
a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié pourra couvrir deux équipes à obligations.*

b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié au sein de chacun des deux clubs.*

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

** La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.*

Pour rappel les tableaux attribuant les points des éducateurs des règlements du district de côté d'or précisent :
Le diplôme retenu est celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs

Toute équipe n'ayant pas d'éducateur déclaré auprès du district ou de la ligue se voit attribuée automatiquement 0 point pour la partie éducateur. - Pour rappel cette déclaration est à faire dans les 30 jours maximum après le début du championnat.

Critère labels

Pour rappel les labels pris en compte sont ceux délivrés par la fédération en juillet 2023. Les clubs ayant candidaté mais n'ayant obtenu le label se voit attribuer des points en fonction des projets validés.

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le secrétariat du district par courriel avant le 8 juillet 2024.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire

Sérafim DA SILVA
Président